

la paroisse ; mais elles furent restreintes par arrêt du Conseil du 30 avril 1643. (Alm. de 1789. Manusc., p. 282).

C'est à la fin du siècle dernier que le nom *du Massu* a été changé en celui *des Massues* ; car, dans quelques pièces à la date de 93, relatives à la pose et à la levée du séquestre, dans une propriété de ce quartier, on voit alterner les deux dénominations.

Ce mot de *Massu* paraît assez singulier et je ne sais pas si l'on ne pourrait le faire dériver d'expressions de la basse latinité, *massa*, *massum*, *masada*, *mansa*, *mansus*, que Ducange définit ainsi : *Certus agrorum modus, conglebatio ac collectio quædam possessionum et prædiorum*. Cette appellation signifierait donc un certain état de la propriété rurale, lequel pourrait s'appliquer au territoire en question, appendice rural, juxtaposé à la ville, dont il faisait légalement partie. *Massarius* est un fermier, *massæ custos* ; *masure* est une habitation de paysan, une pauvre maison ; en italien, *masseria* signifie une ferme. Dans le midi, un *mas* est synonyme de grange ou de hameau ; on donne le nom de *mazet* à une petite maison de campagne. Nous avons dans le Lyonnais le château du Mas, situé sur la paroisse de Bessenay, lequel en 1789 appartenait à M. Brossier de la Rouillère. Rabelais, dans le prologue du livre iv de son *Pantagruel*, parle d'un favori de Mercure qui « acheta force métairies, « force granges, force censes, force mas, etc. » *Le Massu* serait donc l'équivalent de banlieue : étendue de campagne autour d'une ville et qui en dépend.

Le nom très-vulgaire de *Dumas* ou *du Mas* est synonyme de *Lagrange*, et n'est que la traduction du latin de *Masso*. On rencontre très-souvent, dans nos annales